



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 102033

Texte de la question

Mme Jacqueline Irlès attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la création et le développement de sociétés de taxis « *low cost* ». En effet le protocole d'accord « Alliot-Marie » de mai 2008, qui portait entre autres sur la clarification du champ d'application des activités de taxi et transports particuliers de personnes, devait préserver l'équilibre entre les acteurs économiques de ce secteur d'activité, et assurer une concurrence loyale. Or, aujourd'hui, la multiplication des sociétés dites « *low cost* », pourrait remettre en cause la pérennité des sociétés de taxi. Au vu de ces circonstances, elle demande que soit envisagée une révision du dit protocole d'accord, pour éviter toute concurrence déloyale et ainsi assurer la viabilité des deux secteurs d'activité.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Irlès](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102033

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2176

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)